

Les Comités doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions, de participer à l'évolution de leur cadre de vie, et de construire une dynamique d'un mieux vivre ensemble.

La présente charte fixe les rapports entre la ville et les différents Comités de quartier en définissant les devoirs et obligations de chacune des parties.

Article 1 : PÉRIMETRE ET DÉNOMINATION DES COMITES DE QUARTIER

Les Comités de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés par couleur :

1. Comité de quartier Ortale-Bevincu (ROUGE)
2. Comité de quartier Casatorra (VERT)
3. Comité de quartier de Ficabruna (JAUNE)
4. Comité de quartier U Paese (ROSE)
5. Comité de quartier Les Collines (ORANGE)
6. Comité de quartier A Marana (BLEU)

Article 2 : MISSIONS

Les Comités éclairent la ville sur toutes les actions utiles en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie au sein du quartier

Les Comités de quartier sont :

- Des groupes de réflexion et de proposition en ce qui concerne la vie des quartiers qu'ils couvrent et de l'ensemble de la ville de Biguglia.
- Des espaces de communication entre les habitants, le Conseil municipal et les services
- Des espaces où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels. Les Comités de quartier ont un rôle consultatif et émettent des propositions, en aucun cas ils ne se substituent au Conseil municipal.

Ainsi :

- Sur sollicitation du Maire, ils peuvent formuler un avis quant à des projets municipaux d'équipement ou d'aménagement du quartier ou tout autre sujet présentant un impact sur le quartier ou un intérêt collectif ;
- De leur propre initiative, formuler des propositions sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Bigugliais ;

- De même, ils peuvent être des vecteurs de convivialité et de lien social et participer dans ce cadre à dynamiser la vie des quartiers.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

COMPOSITION

Les Comités de quartier sont composés de Bigugliaises et de Bigugliais résidant dans le quartier et qui ont manifesté la volonté d'y participer.

Mais également d'acteurs économiques et d'associations agissant dans le périmètre géographique du Comité et dont l'objet est de développer des actions de proximité en faveur de la vie du quartier et d'y promouvoir les activités culturelles, éducatives, économiques, sociales et sportives.

Le bureau du comité de quartier est constitué d'habitants, d'associations et d'acteurs économiques dont les membres sont tirés au sort sur listes de volontaires pré-inscrits. Tout candidat doit être âgé de 16 ans et résider à Biguglia. Les membres du comité sont désignés pour une période de 2 ans.

Monsieur le Maire désigne pour chaque quartier un élu référent « comité de quartier » qui assure le lien entre le comité et le conseil municipal.

Chaque bureau est composé au maximum de 8 personnes et au minimum de 4 et pourra organiser des groupes de travail constitués de citoyens volontaires.

Les élus de la Municipalité ainsi que les agents des services municipaux assistent aux réunions des Comités de quartier chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation nécessaire ou opportune pour la ville.

ORGANISATION

Les Comités de quartier se réunissent au moins une fois par trimestre à leur propre initiative ou à la demande de la Ville et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour. Chaque réunion de quartier doit faire l'objet d'un compte rendu qui est ensuite rendu public, notamment sur le site de la ville.

L'adjointe au Maire en charge de la démocratie participative est la garante des processus participatifs pour tous les Comités de quartier de Biguglia. Elle assiste, dans la mesure du possible, aux réunions des Comités de quartier. Un représentant des services en charge des Comités de quartier assure le bon fonctionnement des réunions en lien avec les équipes.

MOYENS

Pour assurer les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, la Ville alloue chaque année une dotation financière globale, gérée par ses services, à l'ensemble des Comités de quartier.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE A L'EGARD DU COMITE

La ville s'engage à :

- Mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions
- L'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie des habitants
- Traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité
- Prendre en considération ses avis, propositions et recommandations dans la mesure du possible et du raisonnable.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES REFERENTS DE QUARTIERS

Être référent de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres. Le statut de référent de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Les référents de quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Comités de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le référent de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

Article 6 : COMITE DE LIAISON

Le Comité de liaison regroupe l'ensemble des référents des Comités de quartier.

Il est présidé par le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an, avec la participation de l'adjointe en charge de la démocratie participative et des conseillers (ères) municipaux (ales) concernés (ées) et de la Directrice Générale des Services de la ville.

Il a pour objectif de veiller au respect de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif de concertation.

Article 7 : MISE EN ŒUVRE

La présente charte entrera en application un mois après son adoption par le Conseil Municipal. Elle sera valable pour la durée du mandat municipal 2020 - 2026